



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 6 octobre 2022 à 14h00, suivant la convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLUTEAU. Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été ajourné conformément aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. Il est ainsi permis de convoquer à nouveau un conseil municipal au moins à 3 jours d'intervalle du précédent. Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont discutées et votées sans conditions de quorum lors de la séance du 11 octobre 2022 à 10h00, suivant la convocation en date du 6 octobre 2022.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. PRINCE Patrick, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine.

Absents, représentés : M. BOULON Alex représenté par Mme VENACTER Jeannine, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. MAHMOUD Riad représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme HECK Isabelle représentée par Mme FITAMANT Patricia, M. MALLET Eric représenté par M. GERBAUD Jean-Christophe, M. HADAD Hubert représenté par Mme VERBEQUE Sandrine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par Mme POLONI Françoise, Mme GALEY Louise représentée par Mme LEFEBVRE Concetta, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme MÉLART Laurence représentée par M. PRINCE Patrick.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR

N°1

OBJET : Election de deux adjoints suite à vacances de postes

[Nomenclature "Actes" : 5.1 Election executif]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du 7 juillet 2022, relative à la détermination du nombre des adjoints et fixation de l'ordre des adjoints,

VU la délibération n°4 du 7 juillet 2022, relative à l'élection du 10^{ème} et 11^{ème} adjoint,

VU le procès-verbal d'élection et la feuille de proclamation en date du 7 juillet 2022,

VU la délibération n°5 du 7 juillet 2022 relative à la mise à jour du tableau du conseil municipal,





CONSIDERANT que le nombre d'adjoint a été maintenu à 13,

CONSIDERANT que les rangs 12 et 13 ne sont pas pourvus,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants,

CONSIDERANT que l'élection de plusieurs adjoints à lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à l'élection des adjoints au Maire qui prendront rangs en qualité de 12^{ème} et 13^{ème} adjoints élus.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ARTICLE 2 : PROCEDE au scrutin secret de liste à la majorité absolue, à l'élection des nouveaux adjoints au Maire :

Liste présentée par le groupe « Réussir Villemomble Ensemble » :

- Mme Françoise SERONDE, en qualité de 12^{ème} adjoint,
- M. Alain FITAMANT, en qualité de 13^{ème} adjoint.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	13
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	20
f. Majorité absolue	20

Mme Françoise SERONDE et M. Alain FITAMANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés respectivement 12^{ème} et 13^{ème} adjoint au Maire et sont immédiatement installés, conformément au procès-verbal de l'élection et à la feuille de proclamation ci-annexés.





ARTICLE 3 : DIT que le tableau du conseil municipal, ci-annexé, est mis à jour en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221011-5007-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 octobre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



DÉPARTEMENT

Seine-Saint-Denis

—

ARRONDISSEMENT

Le Raincy

—

Effectif légal du conseil municipal

35

—

Nombre de conseillers en exercice

Communes de 1 000
habitants et plus

COMMUNE :

VILLEMOMBLE

Élection de 2 adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE 2 ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix heures et trente-neuf, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEMOMBLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BLUTEAU Jean-Michel	FITAMANT Alain	
PAOLANTONACCI Pascale	BERGOUGNIOU Françoise	
PRINCE Patrick	LE MASSON Gilbert	
GERBAUD Jean-Christophe	CALMEJANE Patrice	
FITAMANT Patricia	POCHON Elisabeth	
ZARLOWSKI Serge	MINETTO Jean-Marc	
LEFEBVRE Concetta	VERBEQUE Sandrine	
LABRO Philippe	BIYOUKAR Lahoussaine	
POLONI Françoise		
SERONDE Françoise		
VENACTER Jeannine		
ACQUAVIVA François		
ROLLAND Guy		
CEDECAS Arlette		

Absents ¹ : BOULON Alex, MAHMOUD Riad, HECK Isabelle, MALLET Eric, AVRAMOVIC Jovan, GALEY Louise, MELART Laurence, M. BANCEL Nathanaël, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme LEFEVRE Laura, M. KALANYAN Aram, Mme LECOEUR Anne, M. HADAD Hubert,

1. Élection de 2 adjoints au Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel BLUTEAU, Maire, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 présents et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

1.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LABRO Philippe et M. BIYOUKAR Lahoussaine.

Nombre d'adjoints au Maire

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix ($35 \times 30\% = 10,5$) adjoints au maire au maximum.

De plus, en application des articles L.2143-1 et L.2122-2-1 du CGCT, les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 000 habitants peuvent appliquer les dispositions prévues pour les communes de 80 000 habitants et plus, prévoyant que le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers composant la commune. Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. Celui-ci est autorisé à dépasser le plafond fixé par la loi à 30% de l'effectif du conseil pour le nombre d'adjoints afin d'instituer des postes d'adjoints de quartier, dans la limite de 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est rappelé qu'en application :

- du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 5 juillet 2020, la commune disposait, à ce jour, de dix adjoints ;
- de la délibération n°14 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création et la mise en place de 3 Conseils de quartiers sur le territoire de la Commune et en a fixé le périmètre ;
- de la délibération n°21 du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 3 postes d'adjoints de quartier ;

¹ Préciser s'ils sont excusés.

- de la délibération n°3 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a maintenu à 13 le nombre d'adjoint au Maire ;
- de la délibération n°4 du 7 juillet 2022, le 10^{ème} et 11^{ème} adjoints ont été élus.

Au vu de la délibération n°1 de la présente séance, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 adjoints au Maire, qui prendront place au 12^{ème} et 13^{ème} rang du tableau des adjoints et de prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal, ci annexé.

1.3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que 2 postes d'adjoints au Maire sont vacants (12^{ème} et 13^{ème} rang du tableau des adjoints). Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidature, le maire a reçu la candidature de Madame SERONDE Françoise et Monsieur Alain FITAMANT présentée par la liste « Réussir Villemomble Ensemble ». Il a ensuite été procédé à l'élection de 2 adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.1 et dans les conditions rappelées au 1.2.

1.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin qu'il a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les mêmes du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les bulletins blancs sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un de des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2. Election du douzième et treizième adjoint

2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SERONDE Françoise	20	Vingt
FITAMANT Alain	20	Vingt
.....
.....
.....

2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² Ne pas remplir les 2.2 et 2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le onze octobre l'an deux mille vingt-deux, à dix heures, quarante-cinq minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT

Seine-Saint-Denis

Toutes communes

COMMUNE : **VILLEMOMBLE**
ELECTION DE 2 ADJOINTS AU MAIRE

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DE L'ELU
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffre)
Mme	SERONDE Françoise	10/01/1946	12 ^{ème} Adjoint	20
M.	Alain FITAMANT	15/09/1959	13 ^{ème} Adjoint	20

Fait à Villemomble, le 11 octobre 2022,

Le Maire
(ou son remplaçant),



Les Assesseurs,



Le Secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

Département

Seine-Saint-Denis

ARRONDISSEMENT

Le Raincy

Effectif légal du conseil municipal

35

COMMUNE :

Communes de
1 000
habitants et plus

VILLEMOMBLE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BLUTEAU Jean-Michel	13/08/1972	28/06/2020	3 175
1 ^{er} Adjoint	Mme	PAOLANTONACCI Pascale	24/03/1966	28/06/2020	3 175
2 ^{ème} Adjoint	M.	BOULON Alex	22/10/1962	28/06/2020	3 175
3 ^{ème} Adjoint	M.	PRINCE Patrick	11/06/1968	28/06/2020	3 175
4 ^{ème} Adjoint	M.	MAHMOUD Riad	29/01/1975	28/06/2020	3 175
5 ^{ème} Adjoint	Mme	HECK Isabelle	21/03/1964	28/06/2020	3 175
6 ^{ème} Adjoint	M.	MALLET Eric	30/05/1965	28/06/2020	3 175
7 ^{ème} Adjoint	M.	GERBAUD Jean-Christophe	23/04/1966	28/06/2020	3 175
8 ^{ème} Adjoint	Mme	FITAMANT Patricia	05/06/1958	28/06/2020	3 175
9 ^{ème} Adjoint	M.	ZARLOWSKI Serge	22/12/1972	28/06/2020	3 175
10 ^{ème} Adjoint	Mme	LEFEBVRE Concetta	05/11/1955	28/06/2020	3 175
11 ^{ème} Adjoint	M.	LABRO Philippe	01/10/1966	28/06/2020	3 175
12 ^{ème} Adjoint	Mme	SERONDE Françoise	10/01/1946	28/06/2020	3 175

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction(1)	Qualité (M. ou Mme)		Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
13 ^{ème} Adjoint	M.	FITAMANT Alain	15/09/1959	28/06/2020	3 175
Conseiller	Mme	POLONI Françoise	22/11/1942	28/06/2020	3 175
Conseiller	Mme	VENACTER Jeannine	25/09/1947	28/06/2020	3 175
Conseiller	M.	ACQUAVIVA Jules François	17/03/1949	28/06/2020	3 175
Conseiller	M.	ROLLAND Guy	19/05/1951	28/06/2020	3 175
Conseiller	Mme.	CÉDÉCIAS Arlette	21/09/1951	28/06/2020	3 175
Conseiller	M.	AVRAMOVIC Jovan	28/05/1965	28/06/2020	3 175
Conseiller	Mme	GALEY Louise	30/08/2000	28/06/2020	3 175
Conseiller	Mme	BERGOUGNIOU Françoise	24/12/1947	28/06/2020	2 480
Conseiller	M.	LE MASSON Gilbert	30/01/1960	28/06/2020	2 480
Conseiller	M.	CALMÉJANE Patrice	06/02/1960	28/06/2020	2 480
Conseiller	M.	DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud	26/08/1969	28/06/2020	2 480
Conseiller	Mme	LEFEVRE Laura	24/04/1990	28/06/2020	2 480
Conseiller	Mme	POCHON Elisabeth	19/04/1955	28/06/2020	1 426
Conseiller	M.	MINETTO Jean-Marc	11/06/1962	28/06/2020	1 426
Conseiller	M.	KALANYAN Aram	02/11/1991	28/06/2020	2 480
Conseiller	Mme	LECOEUR Anne	09/08/1958	28/06/2020	3 175
Conseiller	M.	BANCEL Nathanaël	20/01/1993	28/06/2020	1 426
Conseiller	Mme.	VERBEQUE Sandrine	22/11/1973	28/06/2020	3 175
Conseiller	M.	HADAD Hubert	25/11/1954	28/06/2020	3 175
Conseiller	Mme.	MÉLART Laurence	03/09/1973	28/06/2020	3 175
Conseiller	M.	BIYOUKAR Lahoussaine	03/08/1988	28/06/2020	3 175

A Villemomble, le 11 octobre 2022

Certifié par Le Maire,



[Signature]
Jean-Michel BLUTEAU